

Cahier Affiche

Direction Départementale des Finances Publiques – Service Local de France Domaine
28 rue Saint Martin – 02 000 LAON – Tél. : 03.23.26.75.27

Direction départementale des Territoires – Unité gestion durable du patrimoine naturel
50 Boulevard de Lyon – 02 011 LAON Cedex – Tél. : 03.23.24.65.84

Voies Navigables de France – Unité territoriale d'itinéraire de la Marne
Barrage de la Marne – 77 100 MEAUX Cedex – Tél. : 01 60 24 76 76

LOCATION DU DROIT DE CHASSE AU GIBIER D'EAU SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL 1^{ER} JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2028

À la diligence du Préfet de l'Aisne

Il sera procédé le mercredi 9 août 2019 à 14 heures 00 à Laon, 50 boulevard de Lyon, salles 401-403, par Monsieur le Préfet de l'Aisne ou son représentant, assisté des représentants du service gestionnaire du domaine public fluvial, du service du domaine et de la direction départementale des territoires, à l'adjudication :

**aux enchères verbales sur deux appels successifs
du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial de l'État :**

**Rivière Oise : 4 lots
Rivière Aisne : 10 lots
Rivière Marne : 4 lots**

Cette adjudication est faite aux clauses et conditions :

- 1) Du cahier des charges du 19 mars 2019 fixant les clauses et conditions générales de location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial dont on peut prendre connaissance auprès de la Direction départementale des Territoires ;
- 2) Des clauses spéciales indiquées ci-dessous et des clauses particulières indiquées dans chaque article.

Les dossiers de candidatures sont à déposer dans un délai de 30 jours à compter de la publicité dans un journal d'annonces légales, soit avant le 9 juin 2019 auprès de la Direction départementale des Territoires.

Les dossiers comprennent l'ensemble des éléments prévus par le cahier des charges (cf. article 7) soit :

1. Pour les personnes physiques :

Copie d'un document justifiant de leur identité parmi les documents énumérés ci-dessous :

a) Pour les Français et les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique Européen (EEE) :

- carte nationale d'identité ; passeport ; permis de conduire ; permis de chasser avec photographie (ces titres doivent être en cours de validité) ;
- carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) ;

b) Pour les ressortissants d'un État étranger :

passport ; carte de résident ; certificat de résidence (ressortissants algériens) ; carte de séjour temporaire ; récépissé de renouvellement d'un des titres ci-dessus ; carte d'identité d'Andorran (ces titres doivent être en cours de validité).

c) Une copie du permis de chasser validé ;

d) Une déclaration sur l'honneur du candidat mentionnant les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse, de pêche, de protection de la nature et les retraits ou suspensions du permis de chasser dont il a été l'objet depuis moins de cinq ans.

2. Pour les personnes morales :

- Une copie de leurs statuts, dont l'objet doit être conforme aux dispositions du 1° de l'alinéa III de l'article D. 422-102 du code de l'environnement, et des pièces leur conférant la personnalité juridique. Pour les associations de chasse, autres que les associations communales ou intercommunales de chasse agréées, ces statuts doivent être conformes au statut type des associations de chasse appelées à bénéficier de locations de lots de chasse sur le domaine public fluvial figurant en annexe de l'arrêté du 28 janvier 1994 ;
- La liste des personnes composant son organe dirigeant ;
- Les pièces énumérées au 1 pour son président ;
- Une copie de la délibération décidant que la personne morale se porte candidate.

3. Pour tout candidat :

- La liste des lots pour lesquels il présente sa candidature ;
- Le descriptif du programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse sur chacun des lots. Le programme d'exploitation doit être conforme aux clauses spéciales établies dans les conditions prévues par le cahier des charges (cf. article 3) ;
- L'engagement de réaliser ce programme sur chaque lot.

Toute fausse déclaration entraîne la résiliation du bail selon les modalités prévues à l'article 20 et sous la sanction prévue à l'article 21 du cahier des charges fixant les conditions générales de location.

Après avoir recueilli l'avis de la commission visée à l'article D. 422-100 du code de l'environnement et au moins trente jours avant la date de l'adjudication, le préfet notifie aux candidats sa décision de les autoriser à participer à l'adjudication. Le rejet des candidatures est prononcé par décision motivée du préfet.

Lorsqu'un lot a fait l'objet d'une seule demande, autorisée, il est consenti par le préfet une location amiable au profit de ce candidat. À défaut de conclusion du contrat dans les quinze jours de la notification qui lui est faite à cet effet, le lot est mis en adjudication.

Un candidat autorisé à soumissionner ou bénéficiant d'une location amiable pour un lot a la faculté de prendre part aux enchères verbales pour la deuxième adjudication portant sur les lots non attribués lors de la première adjudication.

CONDITIONS GÉNÉRALES (Extraits du Cahier des Charges du 13 mars 2019)

Enchères verbales

L'adjudication aux enchères verbales a lieu sur la mise à prix annoncée par le président du bureau d'adjudication.

Les enchères exprimées à haute voix ne peuvent être inférieures à 10 euros pour une mise à prix inférieure ou égale à 200 euros, à 20 euros pour celle comprise entre 201 et 2 000 euros, de 40 euros pour celle supérieure à 2 000 euros.

L'adjudication n'est prononcée qu'autant qu'une enchère au moins a été portée sur le montant de la mise à prix. Elle est tranchée au profit de l'enchérisseur le plus offrant après que deux appels consécutifs se sont succédé sans qu'une nouvelle enchère ait été portée.

Garanties

Tout locataire est tenu de donner par écrit, immédiatement en cas de location amiable ou dans un délai maximum d'un mois en cas d'adjudication, une caution.

Paievements

Le loyer annuel est payable à la caisse du comptable de la direction départementale des finances publiques chargé des recettes domaniales du lieu de la passation de l'acte en deux termes égaux exigibles d'avance le 1^{er} juillet et le 1^{er} janvier de chaque année. Si le bail prend effet entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ou entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, le premier terme est calculé au prorata du temps restant à courir respectivement jusqu'au 31 décembre ou jusqu'au 30 juin et doit être acquitté dans les vingt jours de la conclusion du contrat.

Frais et Taxes

En cas d'adjudication, et indépendamment du prix du bail, l'adjudicataire paie annuellement et d'avance à la caisse du comptable de la direction départementale des finances publiques, pour tous frais et droits de timbre et d'enregistrement, une taxe forfaitaire de 3,6 % du montant du loyer annuel augmenté de la valeur des charges.

Sous la sanction prévue à l'article 16 la taxe forfaitaire est exigible la première année dans les vingt jours de l'adjudication et ensuite le 1^{er} juillet de chaque année.

Toutefois, ce versement ne donne pas droit à la délivrance d'une expédition du procès-verbal d'adjudication.

Si cette délivrance est demandée, les frais y afférents sont payés en sus et au comptant. En cas de location amiable, le locataire est tenu au paiement des droits réels de timbre et d'enregistrement ainsi qu'aux frais d'expédition de l'acte, notamment de l'expédition destinée au directeur départemental des finances publiques pour servir de titre de recouvrement.

Dans tous les cas le locataire supporte tous impôts, autres que ceux visés ci-dessus, qui frappent les chasses.

Délivrance des permissions annuelles

Préalablement à la délivrance des permissions annuelles, le locataire devra fournir au service gestionnaire :

- la quittance des versements exigibles au 1^{er} juillet de l'année pour le prix de location de son lot ;
- la quittance de la prime de son contrat d'assurance « organisateur de chasse » ;
- pour lui-même et ses ayants droit, les quittances de la prime du contrat d'assurance couvrant tous les risques de dommages susceptibles de se produire dans l'exercice du droit de chasse et garantissant l'État contre le recours des tiers.

Chemins de halage et de service

Les chemins de halage ou de service restent ouverts à la circulation publique à pied et aux cycles sur certains secteurs. Il appartient aux locataires et à leurs ayants droit de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité publique au cours de l'action de chasse.

Responsabilités

Il est également responsable de tous dommages causés à l'État par lui-même, ses sociétaires, permissionnaires ou préposés et d'une manière générale par toute personne autorisée par lui à chasser en ou hors sa présence, ainsi que par les animaux lui ou leur appartenant.

CLAUSES SPÉCIALES

Sont interdits :

- le tir à balle
- l'emploi de grenaille de plomb

Compte-rendu de prélèvement :

Chaque année, le locataire adresse au service gestionnaire, avec sa demande de délivrance des permissions annuelles, le récapitulatif par espèce des gibiers et animaux classés nuisibles tirés sur son lot par lui-même et ses permissionnaires.

Enregistrement :

Le bail peut être enregistré en recette des impôts, cet enregistrement est soumis au droit fixe de 125 € prévu par l'article 680 du Code Général des Impôts, et à la charge du preneur, qui effectue cette démarche volontaire et non obligatoire.

Article : 1 - Service gestionnaire : Direction départementale des territoires de l'Aisne		Lot : L1
Désignation :	<i>Rivière Oise</i> Depuis la confluence du bras de Saint-Lazare jusqu'au pont canal de l'Oise à l'Aisne	
Clause particulière :		
Longueur approximative en mètres : 2 000	Nombre de fusils : 4	
Mise à prix : 165,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		
Caution :		

Article : 2 - Service gestionnaire : Direction départementale des territoires de l'Aisne		Lot : L2
Désignation :	<i>Rivière Oise</i> Depuis le pont canal de l'Oise à l'Aisne jusqu'au pont de MANICAMP sur la D922	
Clause particulière :		
Longueur approximative en mètres : 3 950	Nombre de fusils : 8	
Mise à prix : 327,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		
Caution :		

Article : 3 - Service gestionnaire : Direction départementale des territoires de l'Aisne		Lot : L3
Désignation :	<i>Rivière Oise</i> Depuis le pont de MANICAMP sur la D 922 jusqu'au pont de QUIERZY sur la D92	
Clause particulière :		
Longueur approximative en mètres : 2 400	Nombre de fusils : 6	
Mise à prix : 198,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		
Caution :		

Article :4 - Service gestionnaire : Direction départementale des territoires de l'Aisne		Lot : L4
Désignation :	<i>Rivière Oise</i> Depuis le pont de QUIERZY sur la D 92 jusqu'à la limite des départements de l'Aisne et de l'Oise en rive gauche (limite des communes de QUIERZY et de BRETIGNY).	
Clause particulière :		
Longueur approximative en mètres : 1 700	Nombre de fusils : 4	
Mise à prix : 141,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		
Caution :		

Article : 5 - Service gestionnaire : Direction départementale des territoires de l'Aisne		Lot : L5
Désignation :	<i>Rivière Aisne</i> Depuis le barrage d'ERVEGNICOURT jusqu' au passage d'eau de MENNEVILLE.	
Clause particulière :		
Longueur approximative en mètres : 6 780	Nombre de fusils : 14	
Mise à prix : 950,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		
Caution :		

Article : 6 - Service gestionnaire : Direction départementale des territoires de l'Aisne		Lot : L6
Désignation :	<i>Rivière Aisne</i> Depuis le passage d'eau de MENNEVILLE jusqu'à l'embouchure de la Suippe.	
Clause particulière :		
Longueur approximative en mètres : 5 610	Nombre de fusils : 12	
Mise à prix : 1054,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		
Caution :		

Article : 7 Service gestionnaire : Direction départementale des territoires de l'Aisne		Lot : L7
Désignation :	<i>Rivière Aisne</i> Depuis l'embouchure de la Suippe jusqu'au barrage de BERRY AU BAC.	
Clause particulière :		
Longueur approximative en mètres : 4 000	Nombre de fusils : 9	
Mise à prix : 741,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		
Caution :		

Article : 8 - Service gestionnaire : Direction départementale des territoires de l'Aisne		Lot : L8
Désignation :	<i>Rivière Aisne</i> Depuis le barrage de BERRY AU BAC jusqu'à l'embouchure de la Miette	
Clause particulière :		
Longueur approximative en mètres : 4 750	Nombre de fusils : 11	
Mise à prix : 500,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		
Caution :		

Article : 9 - Service gestionnaire : Direction départementale des territoires de l'Aisne		Lot : L9
Désignation :	<i>Rivière Aisne</i> Depuis l'emboucre de la Miette jusqu'au pont de PONTAVERT sur la D 19.	
Clause particulière :		
Longueur approximative en mètres : 3 980	Nombre de fusils : 9	
Mise à prix : 450,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		
Caution :		

Article : 10 - Service gestionnaire : Direction départementale des territoires de l'Aisne		Lot : L10
Désignation :	<i>Rivière Aisne</i> Depuis le pont de PONTAVERT sur la D19 jusqu'au pont de l'ancienne voie ferrée de CHAUDARDES	
Clause particulière :		
Longueur approximative en mètres : 5 450	Nombre de fusils : 12	
Mise à prix : 805,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		
Caution :		

Article : 11 - Service gestionnaire : Direction départementale des territoires de l'Aisne		Lot : L11
Désignation :	<i>Rivière Aisne</i> Depuis le pont de l'ancienne voie ferrée de CHAUDARDES jusqu'au pont de MAIZY sur la D103.	
Clause particulière :		
Longueur approximative en mètres : 5 740	Nombre de fusils : 12	
Mise à prix : 690,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		
Caution :		

Article : 12 - Service gestionnaire : Direction départementale des territoires de l'Aisne		Lot : L12
Désignation :	<i>Rivière Aisne</i> Depuis le pont de MAIZY sur la D103 jusqu'au pont d'OEUILLY sur la D21.	
Clause particulière :		
Longueur approximative en mètres : 5 990	Nombre de fusils : 13	
Mise à prix : 960,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		
Caution :		

Article : 13 - Service gestionnaire : Direction départementale des territoires de l'Aisne		Lot : L13
Désignation :	Rivière Aisne Depuis le pont d'OEUILLY sur la D21 jusqu'au pont de PONT-ARCY sur la D228.	
Clause particulière :		
Longueur approximative en mètres : 5 940	Nombre de fusils : 12	
Mise à prix : 760,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		
Caution :		

Article : 14 - Service gestionnaire : Direction départementale des territoires de l'Aisne		Lot : L14
Désignation :	Rivière Aisne Depuis le pont de PONT-ARCY sur la D228 jusqu'au pont de CHAVONNE sur la D884.	
Clause particulière :		
Longueur approximative en mètres : 5 380	Nombre de fusils : 11	
Mise à prix : 650,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		
Caution :		

Article : 15 - Service gestionnaire : Voies Navigables de France, arrondissement de Champagne		Lot : L15
Désignation :	Rivière Marne Depuis le chemin de la Croix Billard (traversée SNCF) jusqu'au pont de la D330 à JAULGONNE (PK 27,550 à PK 37,532)	
Clause particulière :	TIR INTERDIT : - SUR 365 ML : 150 M A L'AMONT DU BARRAGE ECLUSE DE COURCELLES JUSQU'À 150 M A L'AVANT DU MEME OUVRAGE - SUR 732 ML : DU DEBUT DE L'AGGLOMERATION DE JAULGONNE JUSQU'AU PONT DE LA D330 À JAULGONNE (ZONE HABITÉE). TOTAL INTERDICTION : 1097 ML	
Longueur approximative en mètres : 9 817	Nombre de fusils : 19	
Mise à prix : 535,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		
Caution :		

Article : 16 - Service gestionnaire : Voies Navigables de France, arrondissement de Champagne		Lot : L16
Désignation :	Rivière Marne Depuis le pont de la D330 à JAULGONNE jusqu'au pont de la voie expresse (RN3) à ESSOMES (PK 37,532 à PK 52,297)	
Clause particulière :	TIR INTERDIT : - SUR 1 000 ML : BASSIN DE VITESSE DE COURCELLES. - SUR 1 276 ML : DU PONT DE LA D4 A CHARTEVES A 150 M A L'AVAL DU BARRAGE ECLUSE DE MONT-SAINT-PERE (ZONE HABITÉE). - SUR 2 675 ML : DE L'ANCIEN PONT DE BRASLES AU PONT DE LA VOIE EXPRESSE (N3) À ESSOMES (ZONE HABITÉE). TOTAL INTERDICTION : 4 951 ML	
Longueur approximative en mètres : 14 143	Nombre de fusils : 19	
Mise à prix : 550,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		
Caution :		

Article : 17- Service gestionnaire : Voies Navigables de France, arrondissement de Champagne		Lot : L17
Désignation :	Rivière Marne Depuis le pont de la voie expresse (RN3) à ESSOMES jusqu'au pointis aval de l'Ile du Moulin de NOGENT L'ARTAUD (PK 52,297 à PK 63,502)	
Clause particulière :	TIR INTERDIT : - SUR 800 ML : BASSIN DE VITESSE D'AZY SUR MARNE. - SUR 1 479 ML : 150 ML A L'AMONT DU BARRAGE ECLUSE D'AZY SUR MARNE A 675 ML A L'AVAL DU PONT D'AZY SUR MARNE. - SUR 502 ML : DU SILO DE NOGENT L'ARTAUD AU POINTIS AVAL DE L'ILE DU MOULIN DE NOGENT L'ARTAUD. TOTAL INTERDICTION : 2 781 ML	
Longueur approximative en mètres : 11 205	Nombre de fusils : 19	
Mise à prix : 510,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		
Caution :		

Article : 18 - Service gestionnaire : Voies Navigables de France, arrondissement de Champagne		Lot : L18
Désignation :	Rivière Marne Depuis le pointis aval de l'Ile du Moulin de NOGENT L'ARTAUD jusqu'au pointis aval de l'Ile de CITRY (PK 63,502 à PK 72,000)	
Clause particulière :	TIR INTERDIT SUR 440 ML : DU PONT DE CHARLY JUSQU'À 150 M L DE LA TETE AVAL DU BARRAGE ECLUSE DE CHARLY (ZONE HABITÉE).	
Longueur approximative en mètres : 8 498	Nombre de fusils : 17	
Mise à prix : 850,00 €	Prix d'adjudication :	
Adjudicataire :		





